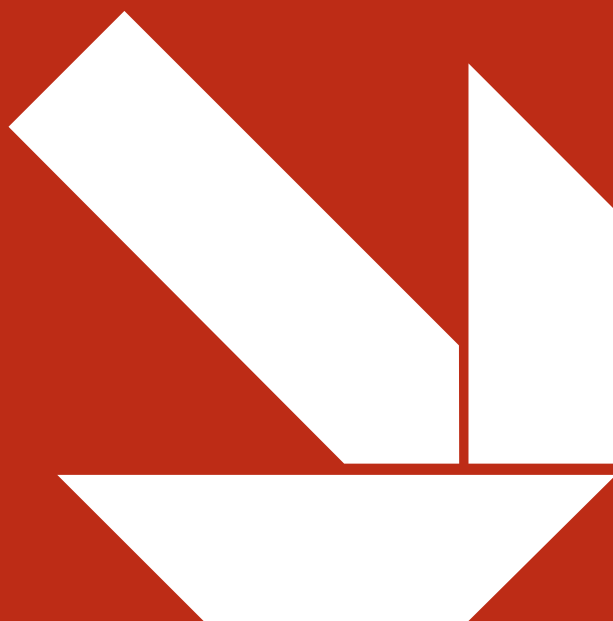


# 01



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
**GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

// GRENOBLE / FRANCE



ÉVALUATION  
**LA MÉDIATION DE NUIT**

# MÉDIATION DE NUIT

# ATTENTION NUIT

# MÉDIATION DE NUIT

## L'ÉVALUATION DE LA MÉDIATION DE NUIT

L'instance d'évaluation « médiation de nuit » était composée de 15 personnes, élus, techniciens et habitants de l'agglomération grenobloise concernés par le sujet. Elle s'est réunie trois fois entre janvier et mars 2008.

Son jugement est fondé sur une analyse des projets présentés à la programmation du CUCS, l'expertise et la connaissance du terrain des membres de l'instance et l'audition de deux expériences (l'action de la régie de quartier à la Villeneuve de Grenoble et celle d'AGIL à St Martin le Vinoux et Pont de Claix).

Ce jugement évaluatif a une fonction d'éclairage et d'orientation dans le champ de la politique de la ville comme dans les politiques de droit commun des différents partenaires (Etat, Conseil Général, communes notamment). Il a nourri les préconisations du comité technique du 26 mars 2008 présenté en seconde partie de ce document. Préconisations validées par le comité de pilotage du CUCS et aujourd'hui mises en application.

29 Mars 2008



# RAPPEL DES OBJECTIFS ET DU CADRE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du CUCS se déroule selon un même schéma pour plusieurs thématiques. Le processus retenu s'appuie sur plusieurs instances qui ont toute un rôle défini.

- **Le comité de pilotage** a validé les thèmes et objectifs du CUCS à évaluer en priorité. La médiation de nuit en fait partie.
- **L'atelier d'évaluation** a défini des questions évaluatives sur la thématique comprise dans l'objectif 4.4.2 : Développer la médiation de nuit dans les quartiers prioritaires à traiter.
- **L'instance d'évaluation** a produit un avis évaluatif en réponse aux questions évaluatives posées.
- **Le comité technique** va devoir travailler sur les préconisations en se fondant sur l'avis évaluatif de l'instance d'évaluation.

C'est donc l'avis de l'instance d'évaluation qui est développé dans ce document.

## RAPPEL DES OBJECTIFS ÉVALUÉS

**Objectifs du quatrième axe du CUCS :**

« Concourir à la prévention collective et à la sécurité publique »

- Un cadre de coopération clair, des axes d'interventions et des plans d'action resserrés.
- Prévenir la récurrence et la répétition par l'accompagnement social et éducatif renforcé.
- Aider les victimes.
- Favoriser le développement de la médiation.

**Rappel des sous objectifs de l'objectif 4.4 : Favoriser le développement de la médiation**

- Former les médiateurs professionnels ou bénévoles, développer l'offre de formation.
- Développer la médiation de nuit dans les quartiers prioritaires.
- Construction d'espace de résolution de conflits.

C'est le second sous objectif qui est évalué par l'instance d'évaluation.

**Les actions de cet objectif en 2007**

- Service de médiation de nuit (Régie de quartier Villeneuve Village Olympique, Grenoble).
- Présence médiation : les médiateurs sociaux de nuit au sein de la commune (AGIL, St Martin le Vinoux).
- Les agents de civilités dans l'habitat collectif (AGIL, Pont de Claix).
- Plan d'action du CISPD Rive Gauche du Drac (AGIL, Fontaine).

**Les actions prévues en 2008**

- Service médiation de nuit Géants Baladins (Régie de quartier Villeneuve Village Olympique).
- Service de médiation de nuit (Régie de quartier Villeneuve Village Olympique, Grenoble).
- Présence médiation : les médiateurs sociaux de nuit au sein de la commune (AGIL, St Martin le Vinoux).
- Les agents de civilités dans l'habitat collectif (AGIL, Pont de Claix).
- Plan d'action du CISPD Rive Gauche du Drac (AGIL, Fontaine).



# AVIS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION « MÉDIATION DE NUIT »

## 1. APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE L'UTILITÉ DE LA MÉDIATION DE NUIT

Globalement, l'instance d'évaluation juge que la médiation de nuit est utile à la vie des territoires où elle se situe. Bien qu'elle varie selon les territoires et leurs contextes sociaux, cette utilité se situe avant tout sur deux dimensions : celle du lien social et celle de la lutte contre le sentiment d'insécurité. L'ensemble de l'instance d'évaluation s'accorde sur le fait que les médiateurs ne peuvent intervenir que sur des troubles à la tranquillité publique et ils ne peuvent donc pas constituer la seule réponse aux problématiques de sécurité.

Le lien social se décline principalement en deux points :

- Faciliter ou réguler le dialogue entre les différentes catégories d'habitants (différences de générations, de modes de vie...) : conflits de voisinage, nuisances liées aux groupes de jeunes et autres habitants...
- Être présent et répondre aux personnes isolées et/ou désemparées.

La lutte contre le sentiment d'insécurité se décline aussi en plusieurs points :

- Assurer une présence régulière la nuit, voire la seule présence publique avec la Police et Gendarmerie Nationale. Du fait de son existence, il est possible de communiquer sur elle, de la rendre visible, de ce fait elle participe à l'atténuation du sentiment d'insécurité.

- Répondre aux peurs exprimées par des habitants.

Une limite sur cette question du sentiment d'insécurité : les médiateurs ne peuvent pas agir sur des phénomènes lourds de sécurité qui relèvent des forces de sécurité.

Une part de l'instance a tenu à apporter un bémol quant à l'utilité de la médiation de nuit. La médiation de nuit ne peut à elle seule régler des problématiques que les acteurs sociaux, de sécurité, de politique de la ville, d'éducation essayent de régler dans les autres temps de la journée. La médiation n'est réellement utile à la vie quotidienne des habitants que si elle ne vient pas pallier les carences ou les absences d'autres services, en particulier les services agissant la journée.

Si l'utilité globale de la médiation de nuit a été reconnue, pour être effective et pleinement efficace, certaines conditions doivent être remplies. Les réponses aux quatre questions évaluatives livrent des indications importantes à ce sujet. Elles font ressortir les fonctions sur lesquelles les médiateurs sont attendus, les effets qui peuvent être atteints et ceux sur lesquels il ne faut pas avoir d'attentes, les modalités de relations entre les « acteurs de jour » et les médiateurs de nuit, l'enjeu du financement de la médiation de nuit en tant qu'action publique. Est aussi posée clairement la question de l'échelle pertinente d'intervention, à la fois en termes de ressources humaines et de territoire d'intervention.

## 2. FONCTIONS DES MÉDIATEURS DE NUIT

### QUESTION ÉVALUATIVE 1

Au regard des objectifs du CUCS et des activités quotidiennes des médiateurs de nuit, quelles sont les fonctions effectivement remplies par la médiation de nuit ?

Quels liens peuvent être fait entre diagnostics de départ, moyens mis en place et résultats ?

### LES CRITÈRES D'ÉVALUATION 1

- Existence de diagnostics.
- Suffisance des moyens mis en place.
- Mesure des résultats / aux objectifs.

## AVIS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

Les fonctions : dans le graphique page suivante on peut voir deux courbes :

- une qui correspond aux fonctions « réelles » exercées par les médiateurs de nuit, telles que perçues par les membres de l'instance
- une qui indique les attentes des membres de l'instance d'évaluation.

Les deux courbes se rejoignent concernant la présence dans l'espace collectif, la mobilisation privilégiée de la police (i.e. le fait de pouvoir alerter plus facilement et plus légitimement la police qu'un simple citoyen, en cas de besoin), l'intervention en direction des regroupements de jeunes, le lien social et la lutte contre l'isolement. Les membres de l'instance d'évaluation estiment donc que les médiateurs répondent là à leurs missions, aux besoins et peuvent même renforcer ce genre d'interventions.

Pour les conflits de voisinages et les relais auprès des services sociaux, l'écart est plus important entre la réalité évaluée et la fonction idéale. Ces deux points sont apparus comme importants dans les échanges. Des progrès sont attendus à leur sujet et ce autant de la part des médiateurs que des acteurs avec lesquels ils ont à tisser des liens.

Il y a un accord sur le fait que la médiation de nuit se doit d'être distincte de l'animation. L'avis de l'instance d'évaluation rejoint là l'avis des opérateurs qui ne souhaitent pas que leurs médiateurs aillent sur cette voie. L'animation semble devoir être une fonction à assumer par d'autres acteurs en particulier ceux du champ éducatif.

Enfin, la veille technique a la particularité d'avoir un niveau de réalisation évalué supérieur à celui souhaité. Les débats entre les membres de l'instance ont fait ressortir que contrairement à ce qui pouvait être pensé au démarrage des actions, il n'y pas aujourd'hui une attente forte des bailleurs sociaux sur cette dimension. Néanmoins, la veille technique est « une porte d'entrée » utile au travail des médiateurs de nuit. Elle permet d'entrer en contact avec les habitants sur des points très concrets. Elle ne peut donc pas être totalement absente des fonctions de la médiation de nuit, c'est pourquoi elle est donnée à un niveau 2.

Des diagnostics de départ ont été posés dans la plupart des sites où se situe la médiation de nuit actuellement dans l'agglomération. Des mises à jour ont aussi pu être réalisées mais de façon très opérationnelle.

Les remontées d'information se font :

- Soit par le biais des habitants, notamment ceux qui participent à des instances où les actions de médiation de nuit sont discutées,
- Soit par le travail des médiateurs lui-même. Les deux porteurs de projet disposent d'outils de suivi de leur action (mains courantes, fiches signalétiques) qui peuvent permettre des analyses, des ajustements des actions.
- Enfin, les actions de médiation de nuit sont inscrites, pour la majeure partie, dans des dispositifs de prévention de la délinquance qui posent des diagnostics et font un suivi des événements sur les territoires.

Les résultats de la médiation de nuit sont complexes à appréhender. Nous y revenons dans la partie suivante au sujet des effets. De fait, les liens avec les objectifs restent encore à mieux identifier et à consolider.

La question des moyens se pose différemment selon les sites en fonction des acteurs et des modes de financement.

Les moyens sont de plusieurs ordres :

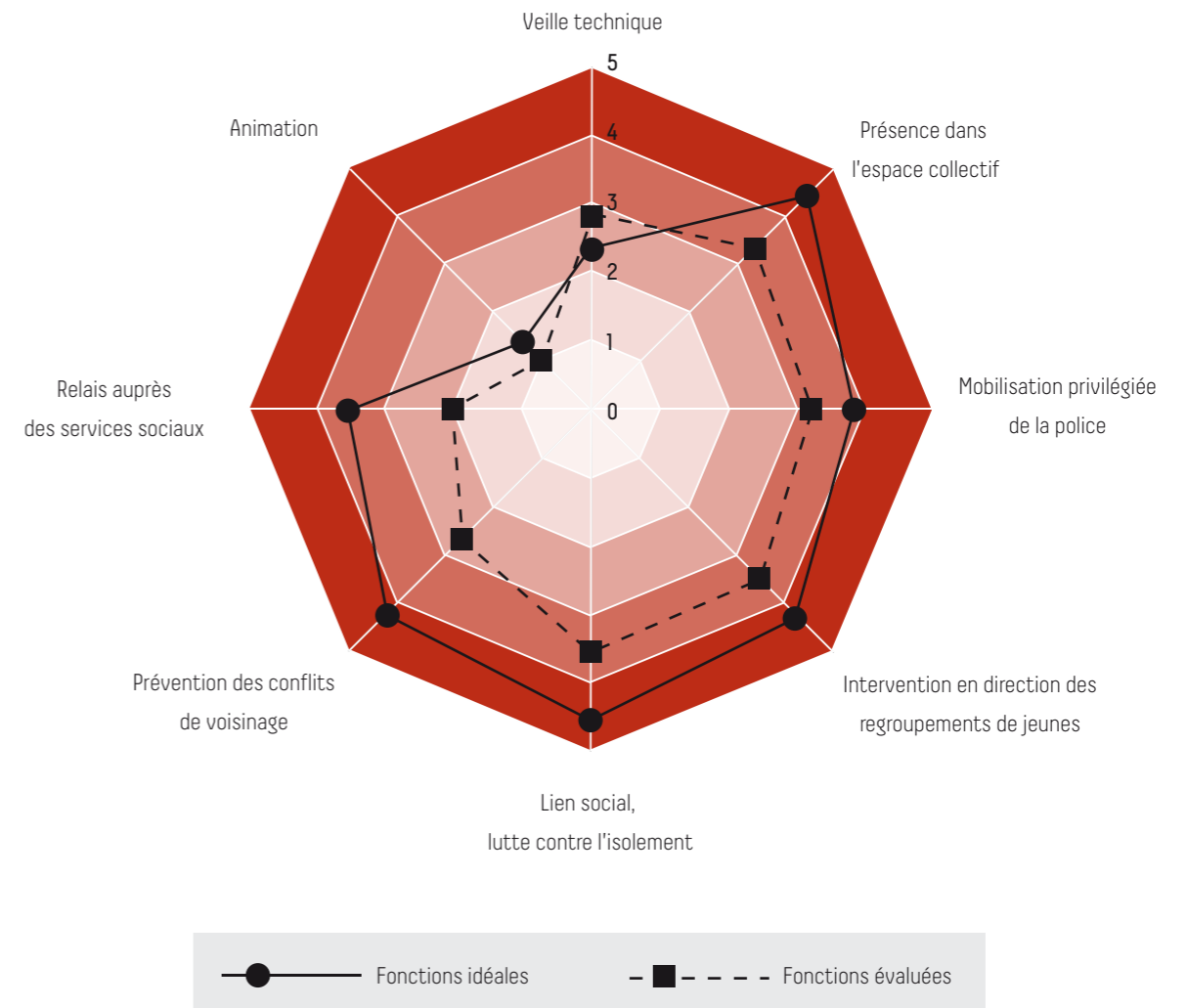
**1. Moyens financiers :** globalement, le financement des postes existants est suffisant. Mais ceci étant dit, il faut y mettre deux bémols importants:

- la fragilité de ces financements : l'Etat finance principalement avec le dispositif « adultes relais » soit une durée limitée et des publics ciblés. Le Conseil Général ne finance quant à lui que sur des crédits politiques de la ville.

- le rapport : moyens humains / nombre d'habitants potentiellement touchés est extrêmement faible dans certains quartiers (la Villeneuve : 2 médiateurs pour la galerie de l'Arlequin qui compte près de 6000 habitants)

**2. Moyens humains :** pour faire face à certaines situations dures (notamment groupes de jeunes très hostiles) et pour intervenir dans un contexte complexe, avec un partenariat très diversifié, on sent bien que le métier de médiateurs requière un niveau de professionnalisation et de formation aujourd'hui non atteint. Cette réflexion de l'instance fait directement écho aux travaux menés à l'échelle de l'agglomération fin 2007.

## Fonctions des médiateurs de nuit



Plus la courbe est proche de 5, plus la fonction concernée est souhaitable ou évaluée comme réalisée par les médiateurs de nuit.

## 3. EFFETS DE LA MÉDIATION DE NUIT

### QUESTION ÉVALUATIVE 2

Quels effets peuvent être mesurés sur les sentiments d’insécurité et d’isolement des habitants et sur le lien social ?

### LES CRITÈRES D’ÉVALUATION 2

- Types d’intervention auprès des habitants.
- Evolution des appels auprès de la Police et de la Gendarmerie.
- Evolution du type et du nombre de faits dans la nuit.

### AVIS DE L’INSTANCE D’ÉVALUATION

Comme nous l’avons vu, la médiation de nuit a des effets sur deux principales dimensions, le lien social et le sentiment d’insécurité.

L’effet sur le lien social suppose un travail diffus et de longue durée. La médiation peut permettre d’apprendre à vivre ensemble dans un même espace, à réguler et à faciliter les relations sociales la nuit. Elle semble permettre le rétablissement du dialogue, notamment entre les jeunes et les autres habitants mais aussi entre voisins.

L’existence même des médiateurs de nuit permet de dire aux habitants qu’ils ne sont pas seuls la nuit. De fait, il y a un effet symbolique fort. Potentiellement, les habitants peuvent faire appel à ces médiateurs. Ils « sentent » qu’il existe des personnes qui peuvent faire lien entre eux.

L’isolement et la solitude génèrent des demandes auxquelles les médiateurs de nuit apportent des réponses. Mais ce principalement sur les quartiers plus calmes, là où les tensions sont moins fortes.

Par définition le sentiment d’insécurité est subjectif. Les effets produits par la médiation de nuit à ce sujet sont donc complexes à mesurer. Les médiateurs de nuit apparaissent comme une présence rassurante. Les opérateurs signalent que leur absence sur des lieux où ils sont habituellement peut à l’inverser produire une inquiétude. Ils représentent un recours, « on n’est pas seul ». Leur présence a un effet sur le territoire par la dynamique des contacts avec les habitants,

les dialogues instaurés. Le sentiment d’insécurité est réduit parce que la présence des médiateurs permet de se sentir moins seul. Le fait de savoir que l’on peut appeler même si on ne le fait pas, voir quelqu’un même s’il ne se passe rien agit manifestement sur le sentiment d’insécurité. Il est rassurant de savoir qu’il y a une écoute, un soutien possible pour des faits qui ne relèvent pas des forces de sécurité.

La construction d’une présence sur les espaces entre le jour et la nuit (à partir de 17 ou 18h) permet, selon les degrés de difficulté posés sur les quartiers, une réappropriation plus ou moins importante de ces espaces par les habitants et d’autres acteurs.

D’autres types d’effets ont été identifiés par les membres de l’instance d’évaluation, liés à la fonction de « veille technique ». En alertant sur la présence d’encombrants, les médiateurs ont pu, ponctuellement éviter des incidents graves (incendies).

Pour les habitants, jeunes ou plus âgés, l’échange avec les médiateurs peut être l’occasion d’un dialogue avec l’autorité ou l’institution. Ils représentent la présence d’un certain service public la nuit (ex de jeunes discutant de leur orientation professionnelle à une heure avancée de la soirée... lien possible des médiateurs avec la mission locale)

Autre effet induit, la médiation de nuit permet une meilleure « lecture » de la vie la nuit. La connaissance des quartiers est améliorée. Des actions peuvent être créées ou d’autres orientées en fonction de ces connaissances.

Les sollicitations spontanées des médiateurs par les habitants sont variables d’un territoire à un autre. Sur certains les sollicitations des médiateurs se font au cours de leurs « rondes », de leurs passages. Sur d’autres c’est essentiellement suite à des appels téléphoniques que les médiateurs interviennent. La configuration urbaine et les espaces d’interventions définis contractuellement pour les médiateurs conditionnent bien sûr ces types de sollicitations. Toutefois, les modalités de rondes ou d’informations des habitants développées par les opérateurs (porte à porte, papier laissé dans les boîtes à lettres...) sont aussi des facteurs influants. L’information des habitants est un point essentiel pour l’efficacité du service.

## 4. LE PARTENARIAT

### QUESTION ÉVALUATIVE 3

A quels niveaux la médiation de nuit questionne les activités de jour ? En particulier en termes d’articulations et de changements dans les fonctionnements ?

### LES CRITÈRES D’ÉVALUATION 3

- Existences de relations entre les médiateurs de nuit et les autres professionnels intervenants sur les quartiers le jour (articulations).
- Evolutions des interventions de jour en fonction des résultats des actions de nuit.

### AVIS DE L’INSTANCE D’ÉVALUATION

Les pratiques relatées par les opérateurs sont très différentes d’un site à un autre. Elles dépendent en partie du contexte institutionnel et organisationnel dans lequel est inscrite l’action de médiation de nuit. Là où l’action est liée à une démarche plus globale de gestion de proximité de la vie des quartiers, les liens avec les « acteurs de jour » semblent plus développés (Pont de Claix avec une inclusion dans la GUSP). La taille de l’opérateur est importante pour que ces liens existent. En effet, cela nécessite des temps de travail spécifiques, en journée. Et pour éviter des journées de 24 heures aux professionnels, cette articulation jour/nuit nécessite une organisation et des moyens humains à la hauteur.

Plusieurs outils de liaison existent mais leur transmission est trop irrégulière d’un site à un autre, voire dans le temps pour un même site : fiches liaisons habitants, mails courantes journalières, tableaux hebdomadaires synthétisant les interventions de la semaine écoulée.

Des projets ont été initiés par les médiateurs de nuit avec des habitants et le choix des opérateurs a été de transmettre ceux-ci à des relais de jour. Les médiateurs de nuit ne souhaitent pas se positionner sur l’animation. L’instance d’évaluation a confirmé ce choix. Le choix de la transmission à des acteurs de jour était donc le bon. Les collaborations entre médiateurs de nuit, animateurs, éducateurs sont typiquement ce qui devrait être développé.

Les liens avec les forces de sécurité sont aussi différents d’un site à un autre. L’instance d’évaluation a noté qu’il s’agit d’un point sensible parce qu’il nécessite de trouver un équilibre entre :

- la complémentarité entre ces deux acteurs, les deux seuls à intervenir la nuit, indispensable, voire une condition de réussite.
- la différenciation à maintenir entre « police » et médiation aux yeux des habitants, en particulier des jeunes

L’instance constate que la coopération entre médiateurs et forces de sécurité fonctionne là où elle s’appuie sur des dispositifs organisés, avec des temps de dialogue régulier. Pas question de faire de l’échange d’informations individualisées mais plutôt d’échanger sur un diagnostic, alerter sur des situations critiques rencontrées et passer le relais quand nécessaire.

Enfin, des demandes des « acteurs de jour » sont faites aux médiateurs de nuit telle que faire des rondes sur un lieu ciblé ou à l’inverse éviter un lieu parce que des problèmes sont en cours de traitement. Il est aussi parfois demandé aux médiateurs de participer ponctuellement à des manifestations, à des temps de travail la journée. Les liens sont rarement totalement absents mais manquent encore souvent d’organisation.

## 5. PLACE DES HABITANTS

### QUESTION ÉVALUATIVE 4

Quelle place est donnée aux habitants (adultes et jeunes) dans les démarches de médiation de nuit ?

### LES CRITÈRES D'ÉVALUATION 4

- Niveau de participation dans l'organisation.
- Participation effective.
- Modes de prises en compte des avis, demandes, besoins des habitants.

### AVIS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

Les niveaux de participations sont inégaux selon le lieu et selon le moment historique de l'action. Les habitants peuvent être investis fortement au démarrage puis moins par la suite. Manifestement, il est difficile d'impliquer les habitants en continu dans le suivi du projet.

Autre type de mobilisation : le financement. Certains habitants sont sollicités pour payer une partie de l'action. L'avis de l'instance d'évaluation est très clair sur ce point : dans la mesure où ce type d'actions n'est plus expérimental mais aujourd'hui reconnu comme utile il apparaît de plus en plus paradoxal de faire payer les habitants des quartiers prioritaires pour un service censé les aider à mieux supporter la dureté et les dangers de leur quartier et leurs peurs nocturnes. Il faut noter que les bailleurs disent ne pas avoir beaucoup de retours critiques sur le fait de payer une part de l'action. Par contre, AGIL signale des copropriétés qui ont souhaité sortir du dispositif, le coût étant un des arguments avancés pour justifier le retrait.

Par ailleurs, il a été posé que la sécurité des citoyens et de leurs biens faisait partie des rôles régaliens de l'Etat. La médiation de nuit, qui contribue à assurer une certaine tranquillité publique et le développement des liens sociaux, doit être financée par l'impôt. La problématique de tranquillité publique n'est plus un simple problème de gestion sociale de voisinage mais un problème de société global.

Une question de poids liée au mode de financement de ces actions de médiation de nuit est celle de la reconnaissance et de la professionnalisation de ces services. Quel statut pour la médiation de nuit ?

Autre question posée dans le fait de retenir l'idée d'un financement uniquement institutionnel (y compris les bailleurs) ou public (sans les bailleurs) celle du choix des territoires où les médiateurs interviennent. Autrement dit, est-ce que toute la population est concernée ou est-ce que ce n'est que celle des quartiers prioritaires ? En lien avec cette question, une autre est posée par l'instance : si le service est considéré d'utilité publique, pourquoi dans ce cas ne pas mutualiser les moyens au niveau de l'agglomération, l'ensemble des habitants qui en aurait besoin pourraient ainsi accéder au service ? Se posera alors la question des territoires sur lesquels proposer ce service.

Une divergence, un doute d'une partie des membres de l'instance, porte sur l'hypothèse qu'une meilleure implication de la part des habitants et une meilleure reconnaissance des professionnels passe par un paiement direct de leur part, même modeste. Ils leur semblaient que la gratuité apparente pourrait entraîner un désengagement, une moindre implication.



# PRÉCONISATIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

## 1. ORGANISATION INTERNE

### RAPPEL DE L'AVIS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

■ Moyens humains : pour faire face à certaines situations dures et pour intervenir dans un contexte complexe, avec un partenariat très diversifié, le métier de médiateurs requière des compétences spécifiques.

■ La taille de l'opérateur est importante pour : que des liens existent avec les partenaires, que l'équipe puisse être réellement managée, que les personnes puissent changer de poste et/ou de lieu d'exercice un nombre de salariés minimum est à atteindre.

### PRÉCONISATIONS ET AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉVALUATION

■ Au stade actuel des diverses expériences et actions mises en place sur certains quartiers de l'agglomération par les communes, il apparaît effectivement opportun de voir comment ce service peut être piloté au niveau de l'agglomération grenobloise. Ce changement implique un changement d'échelle du ou des opérateurs de la médiation de nuit. Autrement dit, que l'opérateur puisse intervenir sur plusieurs quartiers en politique de la ville qui le nécessitent selon des critères définis et des éléments de diagnostic.

■ Ce changement d'échelle doit permettre d'aller plus loin dans la qualification de l'encadrement des médiateurs (chef d'équipe), d'assurer une qualité des interventions sur le terrain et des échanges avec les partenaires, en particulier les intervenants de jour et les forces de sécurité publique. Cette taille peut être atteinte soit par le développement d'un opérateur, soit par la mise en place d'un groupement d'employeurs. Le comité est défavorable à la création d'une structure supplémentaire telle qu'un GIP pour porter cette activité.

■ La Metro peut être un appui au développement de la formation des médiateurs de nuit et favoriser la rédaction d'un cahier des charges commun au niveau de l'agglomération.

## 2. PLACE DANS LE TERRITOIRE

### RAPPEL DE L'AVIS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

- Plusieurs outils de liaison existent mais leur transmission est trop irrégulière d'un site à un autre, voire dans le temps pour un même.
- Les liens avec la Police et la Gendarmerie sont aussi différents d'un site à un autre.
- Les liens avec les acteurs et partenaires de jour sont rarement totalement absents mais manquent encore souvent d'organisation.
- La médiation de nuit est d'autant plus de légitime qu'elle est clairement inscrite dans une stratégie publique, ou dans un projet social urbain.
- Les niveaux de participations des habitants sont inégaux selon le lieu et selon le moment historique de l'action.
- Le public des jeunes est à prendre en compte dans sa diversité et dans ses attentes. Les médiateurs ne peuvent pas agir seuls sur cette question qui en partie les dépasse.

### PRÉCONISATIONS ET AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉVALUATION

■ La médiation de nuit est une action parmi d'autres qui contribue à la lutte contre le sentiment d'insécurité et au développement du lien social. De fait, elle doit s'inscrire dans un plan d'action et/ou dans un dispositif. Le Comité Technique souligne que la médiation de nuit s'inscrit bien dans la politique de la ville et souhaite que soit privilégié le CLSPD comme lieu de pilotage des actions locales de médiation de nuit. Cette instance apparaît comme pertinente car elle regroupe l'ensemble des acteurs qui peuvent être concernés par la médiation de nuit : habitants, Police, Gendarmerie, éducateurs spécialisés, assistantes sociales, bailleurs, services de prévention...

■ Au-delà de l'instance de pilotage, des modes spécifiques de consultations et d'informations des habitants, en particulier des jeunes, doivent être proposés par le ou les opérateurs. Des actions et des outils ont été mis en place par les opérateurs actuels et peuvent servir de base à la construction de ces modes de communications avec les habitants.

■ La structure unique de portage (un opérateur ou un groupement d'opérateurs) devra développer des outils de suivi qui soient les mêmes à l'échelle de l'agglomération pour faciliter leurs lectures par l'ensemble des partenaires, notamment la Police Nationale et la Gendarmerie. En plus des outils eux-mêmes, un regard partagé devra être construit sur leurs utilisations, de la saisie des faits en passant par leur transmission et leurs analyses.

■ Le développement des relations avec la Police et la Gendarmerie ainsi que les autres acteurs de jour grâce à une organisation interne adaptée est un point incontournable de la mise en œuvre de l'action de médiation de nuit. Des modalités de travail de ces relations doivent être prévues et effectivement réalisées (cahier des charges).

■ La question des interventions spécifiques sur une tranche 18h-22h en direction des jeunes a été abordée. Le Comité technique a rappelé, allant dans le même sens que l'instance d'évaluation, que les médiateurs de nuit n'ont pas vocation à faire de l'animation pour les jeunes des quartiers prioritaires. Cette question est renvoyée vers les acteurs et responsables des politiques sociales et jeunesse qui doivent pouvoir trouver des articulations avec les médiateurs et traiter cette question du 18h-22h.

## 3. COMMANDE PUBLIQUE

### RAPPEL DE L'AVIS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

■ Les fonctions attendues : présence dans l'espace collectif, la mobilisation privilégiée de la police, l'intervention en direction des regroupements de jeunes, le lien social et la lutte contre l'isolement, les conflits de voisinages et les relais auprès des services sociaux.

■ Ils ne sont pas attendus sur l'animation et sur la veille technique.

### PRÉCONISATIONS ET AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉVALUATION

■ Le Comité Technique propose que la médiation de nuit ait prioritairement comme fonction de travailler pour la tranquillité publique sur des quartiers qui ont un besoin spécifique à ce sujet. La médiation de nuit ne doit pas se substituer ou pallier à un manque ou à une défaillance d'autres services publics mais bien répondre temporairement ou non à une situation particulière en associant habitants, travailleurs sociaux, police...

■ Les actions de médiation de nuit ne concernent pas l'ensemble des quartiers de l'agglomération. Les quartiers concernés sont ceux inclus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et qui ont un besoin spécifique au niveau de la tranquillité publique et dont il a été estimé que la médiation de nuit était une réponse pertinente. Cette estimation se fait sur la base d'un diagnostic partagé au niveau des territoires concernés et d'évaluations régulières.

■ Il est proposé qu'un cahier des charges soit construit pour, d'une part, déterminer les grands principes d'actions de la médiation de nuit pour l'agglomération grenobloise et, d'autre part, un volet spécifique selon les quartiers qui en ont besoin. Le premier point peut prendre la forme d'une charte de la médiation de nuit. Le second point se base sur un diagnostic fait par le CLSPD et précise les objectifs de l'action.

## 4. FINANCEMENT

### RAPPEL DE L'AVIS DE L'INSTANCE D'ÉVALUATION

■ Moyens financiers : globalement, le financement des postes existants est suffisant. Mais, il faut y mettre deux bémols importants:

- la fragilité de ces financements : L'Etat finance principalement avec le dispositif « adultes relais » soit une durée limitée et des publics ciblés. Le Conseil Général finance quant à lui que sur des crédits politique de la ville.

- le rapport : moyens humains / nombre d'habitants potentiellement touchés est extrêmement faible dans certains quartiers (la Villeneuve : 2 médiateurs pour la galerie de l'Arlequin qui compte près de 6000 habitants)

■ Si le service est considéré d'utilité publique, pourquoi dans ce cas ne pas mutualiser les moyens au niveau de l'agglomération, l'ensemble des habitants qui en aurait besoin pourraient ainsi accéder au service ? Se posera alors la question des territoires sur lesquels proposer ce service.

### PRÉCONISATIONS ET AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉVALUATION

■ Le Comité Technique se range à l'avis de l'instance d'évaluation et propose que le paiement par les habitants d'une partie du service de médiation de nuit soit effectivement abandonné.

■ La médiation de nuit n'est pas considérée comme une action ou un service qui doit être présent pour tous, tout le temps, sur tous les territoires. C'est une action temporaire qui peut être déplacée d'un quartier à un autre en fonction des besoins et de leurs évolutions. De ce fait, elle semble plus relever d'un financement spécifique que de droit commun. Par ailleurs, la fonction de médiateur de nuit qui n'est pas encore reconnue comme un « métier », vient questionner les autres emplois du champ social et éducatif sur leurs contenus mais aussi potentiellement sur leurs financements. Ce questionnement est important et sensible pour les partenaires qui ont en charge ce type d'emplois. La position du Comité Technique est dans le contexte actuel des financements publics, de poursuivre le financement des postes de médiateurs de nuit à l'aide de crédits spécifiques de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance.

■ Le Comité Technique rappelle que le passage à un opérateur unique sur l'agglomération permettrait de faire des économies d'échelle et de gérer au mieux le service à moyen constant pour les partenaires financiers. L'efficacité du service pourrait ainsi être améliorée.

## SUR LE TERRAIN: QUELQUES EXEMPLES

### QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION DE NUIT ?

PAR SYLVAIN BOUCHARD / SCOP LA PÉNICHE  
LE 17 MARS 2008

Depuis plusieurs années deux structures associatives de l'agglomération, la régie de quartier de la Villeneuve et l'Agil à Pont de Claix et St Martin le Vinoux portent un service de médiation de nuit dans certains quartiers de l'agglomération. A Pont de Claix, le dispositif est mis en oeuvre depuis 1995. D'autres communes souhaitent aujourd'hui développer ce dispositif mais avant d'étendre le projet, les partenaires de la politique de la ville ont fait le choix de l'évaluer.

### D'ABORD ASSURER UNE PRÉSENCE

Ces deux structures ont mis en place des binômes de nuit qui déambulent tous les soirs de l'année dans différents quartiers de l'agglomération. Ils interviennent également en cas d'appel d'habitants. L'objectif est de contribuer à la tranquillité publique par un travail de médiation.

Ce rôle de médiateur fait appel à la communication, l'information, l'accueil du public, la prévention et la gestion de conflits. Il s'agit de faciliter la communication entre des personnes, entre elles ou avec des institutions. Par une présence de proximité, on cherche à recréer du lien social entre les habitants, entre les générations, entre les cultures et avec les institutions publiques.

Concrètement ces correspondants de nuit assurent différentes fonctions qui varient selon les quartiers et les situations. Ils peuvent signaler un problème technique dans une montée d'escalier, se déplacer en cas de conflit de voisinage, répondre à l'appel de personnes seules, en besoin de communication, être présents à la sortie d'un spectacle le soir ou intervenir pour demander à un groupe de jeunes trop bruyants de se déplacer. Surtout, les médiateurs assurent une présence de nuit, un recours en cas de besoin.

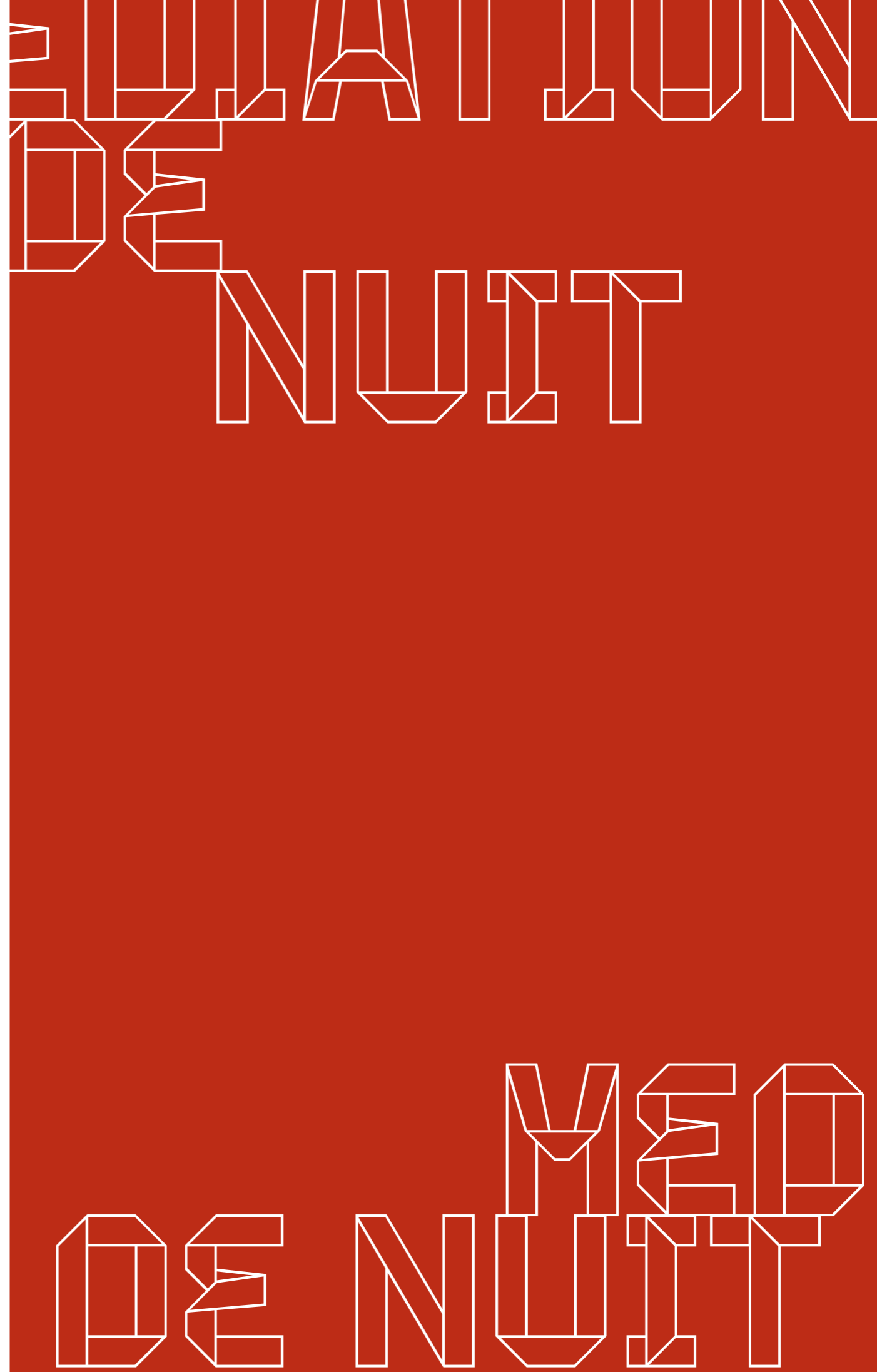
### UNE VEILLE SURTOUT SOCIALE

Les correspondants de nuit remplissent donc plusieurs fonctions, parfois éloignées de l'idée qu'on pouvait se faire initialement de leur mission. Pour beaucoup à l'origine, les médiateurs de nuit étaient un peu comme des vigiles de nuit avec un « profil social ». Mais les associations qui portent ce service de nuit se démarquent clairement d'un rôle d'auxiliaire de police. Par leur travail, ils permettent plutôt à la police de recentrer ses interventions sur ces missions de maintien de l'ordre. Et les bilans d'activité de l'Agil et de la régie de quartier font apparaître que les interventions d'ordre sécuritaire sont loin d'être majoritaires.



**POUR ALLER PLUS LOIN :**

<http://www.alpesolidaires.org/demarches-d-evaluation>





Le Forum - 3 rue Malakoff - 38 031 Grenoble cedex 01  
T - 04 76 59 59 59 F - 04 76 42 33 43

[lametro.fr](http://lametro.fr)



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE